

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 108 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par

le Directeur VU
du Personnel, VUla proclamation du 22 Décembre 1965 ;
le décret N°106/PR du 30 mars 1967, portant
formation du Gouvernement ;VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;VU le Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant statuts
particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels
de la Santé Publique de l'Etat ;

VU le dossier de candidature de M. AHOYO ;

VU la Note de Service n°233/MSPAS/DSI/Pel-I du 8 Février 1967
portant affectation de l'intéressé ;
VU la correspondance n°312/MSPAS/DSI/Pel-I du 23 Février 1967
du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,VU la correspondance n°312/MSPAS/DSI/Pel-I du 23 Février 1967
du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,VISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 84 du
décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, M. AHOYO Bienvenu
Louis, titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, est
nommé dans le Corps National des Médecins, Pharmaciens et
Chirurgiens-Dentistes diplômés d'Etat, en qualité de Médecin
de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2.- Il est attribué à M. AHOYO Bienvenu Louis, qualifié
Chirurgien par la Commission Pluri-Régionale de qualification
en chirurgie de Paris, une indemnité non soumise à retenue
pour pension dont le montant correspond à la valeur de 50 points
d'indice.

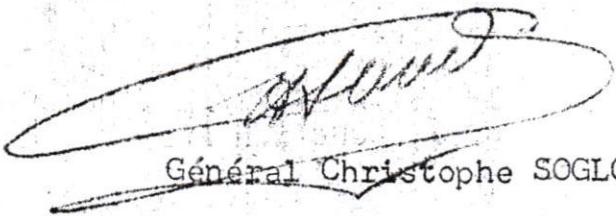
.../...

C. MIDAHUEN.

ORIGINAL 1 ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont
 JORD 1 imputables sur le chapitre 310-07 article 1er du budget
 PR 8 national, exercice 1967.
 MFPT 1
 MFAE 1 ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 24
 MSPAS. 2 Février 1967, date de prise de service de l'intéressé, sera
 DP 6 publié au Journal Officiel de la République du
 DFP 1 Dahomey ./-

DB 1
 DC 2
 CF 1
 DI 1
 TRESOR 1
 D/SANTE 1
 PENSIONS 2
 INTER. 1
 SGG 4 - IAA 1
 Gde.Chanc. 1
 DGAJL 2 - CS 6

Fait à COTONOU, le 1er avril 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :
 Le Ministre des Finances
 et des Affaires Economiques,



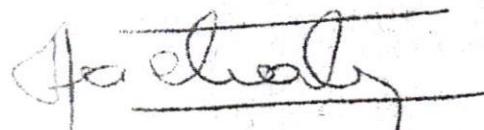
Bortin BORNA

VU :
 Le Ministre de la Santé Publique
 et des Affaires Sociales,



Dr. D. BADAROU

VU. :
 Le Ministre de la Fonction
 Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-